



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025- 343

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché M240036 – Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 1 : Dommages aux biens » Signature de l'avenant n°1 au lot n°1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2024-366 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M240036 - relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency, notamment le lot 1 « Dommages aux biens » à l'entreprise VERSPIEREN pour un montant de prime provisoire de 101 109.79 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, l'assureur revoit les conditions tarifaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant 1 portant la cotisation annuelle à 103 094.29 € TTC (soit 1.96% du montant initial du marché) pour 55 433m³ de surfaces assurées, cotisation susceptible d'être ajustée en fonction de la surface immobilière déclarée au 01/01/2026,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 - « Dommages aux biens » dans le cadre du marché M240036 relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency avec la société VERSPIEREN, pour un montant de 1 984.50 € TTC soit 1.96% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.